

---

## AVIS RÉGIONAL SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

---

Présenté au  
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

**ADOPTÉ PAR LA CRÉ DE L'ESTRIE  
LE 23 FÉVRIER 2011**



## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>Le contexte estrien.....</b>	<b>1</b>
<b>2.</b>	<b>Présentation de l'avis régional.....</b>	<b>1</b>
2.1.	Commentaires généraux.....	2
2.2.	Défi 1 : Une gestion forestière qui intègre les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise et des nations autochtones.....	3
2.2.1	Orientation 1 : Accentuer le dialogue avec la population et les communautés autochtones sur la gestion et l'aménagement du milieu forestier.....	3
2.2.2.	Orientation 2 : Rapprocher le lieu de décision des citoyens, des collectivités locales et des communautés autochtones .....	4
2.3.	Défi 2 : Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes .....	4
2.3.1.	Orientation 1 : Aménager les forêts de manière à conserver les principaux attributs des forêts naturelles .....	4
2.3.2.	Orientation 2 : Maintenir des habitats adéquats pour les espèces nécessitant une attention particulière et pour celles qui sont sensibles à l'aménagement forestier.	5
2.3.3.	Orientation 3 : Contribuer au développement et à la gestion durables d'un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité .....	5
2.3.4.	Orientation 5 : Mettre au point des pratiques forestières et des mesures de protection aptes à maintenir l'intégrité et les fonctions écologiques des milieux aquatiques, riverains, humides et des sols forestiers.....	6
2.4.	Défi 3 : Un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées.....	6
2.4.1.	Orientation 1 : Orienter la production de matière ligneuse pour faire face à toute forme de changements du secteur forestier et accroître la valeur des produits qui en sont issus .....	6
2.4.2.	Orientation 2 : Accroître et diversifier l'offre de produits et de services issus de la mise en valeur intégrée des ressources et des fonctions de la forêt .....	8
2.4.3.	Orientation 3 : Développer la production ligneuse et concourir à générer davantage de retombées en forêt privée.....	8
2.4.4.	Orientation 4 : Vendre la matière ligneuse à sa juste valeur marchande et en accroître significativement l'accès .....	10
2.5.	Défi 4 : Des industries des produits du bois et des activités forestières diversifiées, compétitives et innovantes .....	10
2.5.1.	Orientation 1 : Optimiser l'utilisation du bois, matériau écologique par excellence.....	10

2.5.2.	Orientation 2 : Favoriser l'essor d'entreprises d'aménagement forestier rentables et performantes ainsi que le développement d'entreprises diversifiées de mise en valeur des ressources autres que la matière ligneuse .....	11
2.6.	Défi 5 : Des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s'y adaptent .....	11
2.6.1.	Orientation 1 : Utiliser davantage la biomasse et les produits forestiers pour réduire les émissions de gaz à effet de serre au Québec .....	11
2.6.2.	Orientation 2 : Intégrer le carbone forestier et les effets des changements climatiques dans la gestion et l'aménagement des forêts .....	12
2.7.	Mise en œuvre et gouvernance .....	12
2.7.1.	Les conditions de gouvernance essentielles.....	12
2.7.2.	Les facteurs de réussite .....	12
2.8.	Règlement sur l'aménagement durable des forêts.....	13
2.8.1.	Thème 2 : Territoires structurés.....	13
2.8.2.	Thème 6 : Chemins multiusages et autres infrastructures forestières.....	14
2.8.3.	Thème 7 : Récolte et utilisation optimale de la matière ligneuse, régénération forestière et protection des sols.....	14
2.8.4.	Thème 8 : Répartition des interventions forestières et de la forêt résiduelle.....	14
<b>3.</b>	<b>Conclusion .....</b>	<b>15</b>

## 1. Le contexte estrien

Environ 75 % du territoire de l'Estrie est sous couvert forestier, ce qui représente une superficie d'environ 800 000 ha. À l'inverse de l'ensemble du Québec, 91 % de ce territoire est de tenure privée et 9 % de tenure publique. Les couverts feuillus et mélangés dominent la région dans une proportion de 42 % et 40 % respectivement. Le territoire forestier privé est morcelé et on y compte un peu moins de 10 000 propriétaires, dont environ 4 000 sont des producteurs forestiers reconnus. À l'instar de la forêt privée, le territoire public destiné à l'aménagement forestier est fragmenté à l'échelle régionale et couvre environ 51 000 hectares. Il est reconnu que les pratiques forestières qui y ont été appliquées en territoire public estrien, depuis les 20 dernières années, y sont fort différentes de celles traditionnellement utilisées ailleurs dans la forêt publique québécoise. La CRRNT de l'Estrie tient à souligner que l'Estrie est une région forestière au potentiel exceptionnel. Ses forêts présentent d'ailleurs l'un des meilleurs rendements potentiels des forêts québécoises, telles que confirmées par la Commission Coulombe.

Près de 35 % de la forêt privée est certifiée FSC, avec les démarches des propriétaires forestiers, des groupements forestiers, du Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie et de la papetière Domtar. Le chiffre d'affaires direct de l'aménagement des forêts estriennes est estimé à environ 184 000 000 \$ annuellement.

La région compte plus de 180 usines de transformation du bois, embauchant près de 7 000 personnes directement, soit le quart de la main-d'œuvre manufacturière de la région. Au total, près de 10 % de tous les emplois estriens sont reliés à l'industrie du bois et de l'aménagement forestier. L'Estrie est également l'une des régions du Québec où les secteurs de la deuxième et de la troisième transformation du bois sont les plus développés. C'est d'ailleurs en Estrie qu'il se transforme le plus de feuillus durs au Québec, soit 25 % de la consommation québécoise. Finalement, plus d'une vingtaine d'usines de transformation du bois détiennent la chaîne de traçabilité de la certification FSC. Toute cette industrie représente un chiffre d'affaires minimal estimé à plus de 1 300 000 000 \$ annuellement (selon les chiffres officiels disponibles).

La région estrienne est aussi reconnue pour ses paysages forestiers naturels grandioses, une offre récréotouristique fortement axée sur le plein air en forêt, trois parcs nationaux et de nombreux espaces de conservation divers. Parmi ceux-ci, mentionnons l'existence de la plus grande réserve naturelle en terres privées à l'Est de la Saskatchewan, soit la réserve naturelle des Montagnes-Vertes, située dans les monts Sutton. Le chiffre d'affaires annuel de l'industrie du tourisme de plein air (chasse, pêche et activités récréatives) en Estrie est estimé plus de 50 000 000 \$.

En raison de l'importance de son territoire forestier, de sa structure industrielle de transformation du bois, du récréotourisme axé sur son patrimoine forestier naturel et du lien qui unit les trois, l'Estrie est ainsi l'une des régions les plus fièrement forestières du Québec !

## 2. Présentation de l'avis régional

La Conférence régionale des élus de l'Estrie a mandaté sa Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire afin de produire un avis régional intégré sur la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et le règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF),

actuellement proposés par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). Cet avis a été adopté par les commissaires de la CRRNT le 8 février 2011.

L'avis est structuré en fonction du document intitulé *Stratégie d'aménagement durable des forêts – Proposition pour la consultation publique – Version complète – Document de travail*<sup>1</sup>. Il prend en considération les positions régionales émises par le passé et celles actuellement proposées dans le plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT) de l'Estrie, les commentaires émis par les participants aux rencontres régionales d'information et ceux émis par écrit (mémoire transmis à la CRÉ ou questionnaire rempli en ligne dans le site Internet du MRNF).

Les préoccupations concernant la forêt privée estrienne occupent naturellement une part importante du présent document. L'État n'a pas d'autorité en matière de gestion forestière en territoire privé et y exerce un encadrement minimal. Par contre, son pouvoir d'influence auprès des propriétaires lui permet de s'impliquer dans la planification forestière stratégique et dans les modalités de financement des travaux d'aménagement réalisés, notamment par le biais des différents programmes d'aide. Il est donc important, pour la CRRNT de l'Estrie, d'informer le MRNF des préoccupations régionales en ce sens. Par ailleurs, la CRÉ et la CRRNT sont fières de l'effort historique de concertation et de réflexion régionales suscité en Estrie lors de la confection du PRDIRT. Elles proposent donc que le PRDIRT devienne un élément de référence incontournable pour toute intervention en Estrie sur les thèmes abordés dans son contenu.

## 2.1. Commentaires généraux

**La CRRNT de l'Estrie souscrit aux grands principes émis dans la SADF.** Le présent document se penchera donc sur les modifications proposées par la CRRNT de l'Estrie et sur ses préoccupations les plus importantes. **Il faut donc considérer que la CRRNT adhère à une majorité d'éléments proposés, qui ne sont pas nécessairement soulevés dans le présent avis.**

La CRRNT salue d'emblée la vision du MRNF de mettre en place cette stratégie pour les générations futures. Par l'ampleur sans équivoque de son contenu, la CRRNT considère que la SADF couvre l'ensemble des thématiques environnementales, économiques et sociales concernées par l'aménagement durable des forêts.

Le contenu de la SADF soulève cependant des craintes, pour l'Estrie, quant aux ressources nécessaires à sa mise en œuvre et au suivi, et ce, face à l'envergure de certains choix d'indicateurs et de cibles. À cet effet, si des actions sont proposées, il en est tout autrement pour les moyens, qui sont absents de la présente stratégie. **Néanmoins, la CRRNT tient à mentionner qu'elle considère deux principaux moyens de mise en œuvre pour cette proposition de SADF : la réglementation et les programmes actuels, mais surtout nouveaux.**

Lors de son passage en commissions parlementaires en octobre 2009, au sujet du projet de loi 57 sur l'occupation durable du territoire forestier, la CRRNT de l'Estrie avait fortement appuyé le développement et la reconnaissance d'une véritable culture forestière au Québec. Ce message semble avoir été non seulement porté par plusieurs, mais heureusement repris, tant dans le contenu proposé

---

<sup>1</sup> Disponible en ligne : <http://consultation-adf.mrnf.gouv.qc.ca/pdf/SADF-proposition.pdf> (consultée le 28 janvier 2011).

de la SADF que dans le préambule de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (L.R.Q., chapitre A-18.1). De façon générale, la CRRNT tient, cette fois-ci, à mentionner que les besoins les plus criants en sensibilisation et en éducation à la culture forestière se situent là où sont les citoyens et les jeunes. Cette prémisse fait donc référence aux besoins plus urgents dans les régions les plus peuplées et les plus urbanisées, qui sont souvent loin de la forêt, mais qui forment le cœur des marchés de consommation (Montréal et sa couronne, Montérégie, Estrie, Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches).

**La CRRNT recommande donc que la distribution des fonds et des efforts, pour la diffusion de la culture forestière, quoiqu'importante pour l'ensemble du Québec, se fasse en mettant l'accent d'abord sur les grands bassins de population afin d'avoir un impact plus significatif.**

**Presque toutes les orientations de chacun des défis pourraient et devraient s'appliquer tant à la forêt publique que privée, tout en laissant leurs modulations aux soins des intervenants régionaux concernés.** Malgré la position officielle du MRNF, voulant que la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* et la SADF soient modifiées à la suite du prochain Rendez-vous des partenaires de la forêt privée, la CRRNT considère qu'il aurait été stratégique de reconnaître, dès le départ, la place de la forêt privée dans l'atteinte des objectifs de l'aménagement durable des forêts du Québec.

## **2.2. Défi 1 : Une gestion forestière qui intègre les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise et des nations autochtones**

### **2.2.1. Orientation 1 : Accentuer le dialogue avec la population et les communautés autochtones sur la gestion et l'aménagement du milieu forestier**

- Tel que proposé dans les actions de l'objectif 1 de cette orientation (page 9), la CRRNT tient à la réalisation des enquêtes auprès de la population, à travers le Québec, et demande à ce que ces données soient accessibles en région. De plus, il serait également stratégique d'évaluer la possibilité d'extraire les données par région administrative.
- Tout comme il est proposé dans le PRDIRT de l'Estrie, l'appui du MRNF aux initiatives régionales d'éducation et d'information forestières, devrait être liminaire à une cohésion et une concertation régionale sur les actions à poser et leur maître d'œuvre.
- La CRRNT salue l'importance donnée à la culture forestière dans le défi concernant la gestion forestière et l'objectif 2 visant à investir dans l'information et l'éducation (page 9).
- La cible de l'objectif 2 (page 9), visant à rejoindre 1 % de la population québécoise avec des activités d'éducation et d'information forestières, semble très timide. La CRRNT est d'avis qu'étant donné l'importance de cet objectif, la SADF devrait viser à rejoindre une part plus grande de la population québécoise, notamment en milieux urbanisés.

### 2.2.2. Orientation 2 : Rapprocher le lieu de décision des citoyens, des collectivités locales et des communautés autochtones

- Dans le contexte des deux premières actions (page 11) proposées pour l'objectif 1 de cette orientation, **le MRNF devra être à l'écoute des besoins régionaux propres à chaque territoire.** Les besoins, tant pour la mise en œuvre des PRDIRT que pour la mise en place et le maintien des Tables de GIRT, dépassent la règle de répartition habituelle des fonds dédiés par le MRNF. De surcroît, le MRNF a le devoir de maintenir l'expertise dans chaque région administrative au sein de ses directions générales régionales. Le MRNF devra également respecter son rôle-conseil auprès des Tables de GIRT et permettre au milieu régional de développer des approches de gestion intégrée adaptée à chaque région.
- Concernant les forêts de proximité, le MRNF devra s'assurer de prendre en considération les réalités régionales, notamment en soumettant en consultation la politique de forêt de proximité. Depuis la diffusion du vocable « forêt de proximité », et en l'absence de détails sur le concept, les attentes de plusieurs organismes et municipalités sont grandissantes. La CRRNT et la CRÉ attendent donc, dans de brefs délais, la diffusion et l'annonce de la consultation sur la politique de forêt de proximité.

### 2.3. Défi 2 : Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes

**La CRRNT recommande que la SADF indique clairement que l'ensemble des objectifs du défi 2 s'applique tant à la forêt publique que privée, tout en laissant la modulation aux soins des intervenants concernés.** Les exigences concernant un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes devraient être aussi élevées en forêt privée qu'en forêt publique. D'ailleurs, les positions régionales estriennes, que ce soient dans le plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée (PPMV), la certification FSC ou dans le tout nouveau PRDIRT, vont toutes dans ce sens.

#### 2.3.1. Orientation 1 : Aménager les forêts de manière à conserver les principaux attributs des forêts naturelles

- Parmi les actions proposées à l'objectif 1 (page 21) de l'orientation 1, la CRRNT privilégie que le MRNF s'engage formellement à utiliser les données produites en Estrie dans le *Portrait de la forêt naturelle et des enjeux écologiques* du PRDIRT<sup>2</sup>. Cette proposition va au-delà de celle actuellement présente dans la SADF, qui tend simplement vers une prise en compte de cette étude. Dans un contexte de régionalisation et de raréfaction des ressources, le MRNF doit reconnaître les travaux coordonnés par les régions et les considérer comme références, afin notamment de permettre une plus grande efficacité.

---

<sup>2</sup> Disponible en ligne : [http://www.creestrie.qc.ca/pdf/crrnt/RapportEstrie\\_Final.pdf](http://www.creestrie.qc.ca/pdf/crrnt/RapportEstrie_Final.pdf) (consultée le 27 janvier 2011).



- L'application de l'orientation 1, en forêt privée, devrait être faite en laissant le soin, aux Agences régionales de mise en valeur de la forêt privée, tout comme les Tables de GIRT en auront le mandat pour la forêt publique, de moduler tant les actions, permettant l'atteinte de ces objectifs de la SADF, que les adaptations à la planification forestière. Tout cela devrait être fait en fonction des enjeux écologiques régionaux de l'aménagement écosystémique, identifiés dans la démarche du PRDIRT de l'Estrie. De surcroît, cette approche s'inscrit dans le contexte des positions régionales (proposées dans le PRDIRT de l'Estrie), de la certification forestière FSC et des démarches d'actualisation du PPMV de l'Estrie.
- Concernant l'objectif 2 visant une structure d'âge s'apparentant à celles qui existent dans la forêt naturelle, la CRRNT de l'Estrie tient à mentionner que cela devra se faire en fonction du contexte de chaque historique de chacune des régions.

### **2.3.2. Orientation 2 : Maintenir des habitats adéquats pour les espèces nécessitant une attention particulière et pour celles qui sont sensibles à l'aménagement forestier**

- Dans le contexte estrien de l'application de l'orientation 2, il est inconcevable de ne pas reconnaître l'importance, en forêt privée, des exigences particulières des espèces sensibles dans l'élaboration des plans d'aménagement forestier, tandis que la majorité des occurrences en Estrie se situent en forêt privée et que les intervenants impliqués réalisent déjà différents efforts en ce sens. La SADF se doit donc d'être beaucoup plus explicite à cet égard.
- La CRRNT de l'Estrie est d'avis que la protection des éléments sensibles de biodiversité, en forêt privée, ne pourra être développée davantage que si les propriétaires ont accès à des incitatifs financiers et fiscaux. Aussi, le développement de modalités d'intervention, visant tant le maintien des attributs écologiques propices à ces éléments sensibles que l'utilisation durable des ressources, devrait être envisagé afin de susciter l'intérêt des propriétaires de boisés et afin d'atteindre de meilleurs résultats.
- **Enfin, afin de permettre l'atteinte de l'orientation 2, la CRRNT est d'avis qu'il est urgent que le MRNF et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) investissent pour améliorer les connaissances et les mécanismes d'actualisation de l'information sur les éléments sensibles de biodiversité et que soit assurée adéquatement la diffusion de ces informations.**

### **2.3.3. Orientation 3 : Contribuer au développement et à la gestion durables d'un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité**

- Dans le contexte estrien de l'application de l'orientation 3, il est impératif de reconnaître l'importance, en Estrie, de l'implication de la forêt privée, et de ses propriétaires, au développement d'un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité.

-



- Le MDDEP et le MRNF se doivent, dans le contexte de l'orientation 3, de s'engager à reconnaître les outils régionaux développés pour identifier les carences en représentativité régionale de la biodiversité. En ce sens, la CRRNT de l'Estrie et ses nombreux partenaires, sont à terminer l'identification régionale des milieux naturels d'intérêt (ou forêts à haute valeur de conservation) basés sur une méthodologie scientifique, intégrant la prise en compte de carences (représentativité et irremplaçabilité).
- L'atteinte de l'orientation 3 devrait prendre en considération les constats régionaux en matière de conservation de la biodiversité. En effet, en Estrie comme ailleurs, la conservation de la biodiversité du territoire passera davantage par le développement de modalités d'intervention permettant le maintien de la biodiversité, plutôt que par l'implantation d'aires protégées avec protection stricte. À cet effet, des milieux naturels protégés avec utilisation durable des ressources, dont le modèle pour la forêt privée est en développement à la suite du *Colloque Conservation et Foresterie*<sup>3</sup>, seraient beaucoup plus appropriés pour avoir des résultats sur de plus grandes superficies. Ceci n'exclut en rien le recours à des territoires à protection plus stricte pour le maintien d'éléments de biodiversité sensibles, rares ou menacés, dans le respect du droit de propriété.
- Finalement, les incitatifs financiers et fiscaux devront être améliorés ou développés afin de susciter l'intérêt des propriétaires de boisés de s'impliquer dans cette approche. La certification forestière devrait également être intégrée à tous ces processus.

#### **2.3.4. Orientation 5 : Mettre au point des pratiques forestières et des mesures de protection aptes à maintenir l'intégrité et les fonctions écologiques des milieux aquatiques, riverains, humides et des sols forestiers**

- La CRRNT, quoiqu'en accord avec cette orientation, considère qu'au préalable, des efforts considérables doivent être déployés afin de mieux définir les milieux humides et leur localisation.

### **2.4. Défi 3 : Un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées**

#### **2.4.1. Orientation 1 : Orienter la production de matière ligneuse pour faire face à toute forme de changements du secteur forestier et accroître la valeur des produits qui en sont issus**

- Dans le contexte géographique provincial, l'objectif 1 de cette l'orientation (page 35) abordant la répartition des efforts sylvicoles à l'aide d'un gradient d'intensité de sylviculture, doit nécessairement être **appliqué de façon provinciale, et non en fonction des unités d'aménagement, en investissant prioritairement dans les territoires présentant les potentiels forestiers les**

---

<sup>3</sup> Corridor appalachien – Communications – Colloque 2010, [En ligne], <http://www.apcor.ca/newversion/fran/start.htm> (consultée le 27 janvier 2011).

**plus élevés, et ce, où qu'ils soient au Québec.** Il en va de la reconnaissance de l'expertise forestière québécoise. Dans le contexte où l'Estrie présente l'un des potentiels forestiers théoriques les plus importants du Québec, les aires d'intensifications de la production ligneuse (AIPL) qui pourraient être définies géographiquement en Estrie devraient être relativement englobantes, mais également retenues en priorité par rapport à celles d'autres régions forestières qui ont un potentiel plus faible. Le PRDIRT présente d'ailleurs la position régionale sur le sujet.

- **La CRRNT est d'avis que pour rester compétitif, tant du point de vue économique qu'environnemental, le bois transformé au Québec ne peut plus provenir de forêt naturelle éloignée et simplement exploitée, sans effort humain de mise en valeur.** L'approvisionnement en matière ligneuse des usines de transformation devra dorénavant provenir des forêts rapprochées, aménagées et cultivées selon les critères de l'aménagement forestier durable. Ces forêts aménagées, dans lesquelles le Québec investira, seront au sud de la province, près de la main-d'œuvre, près des usines de transformation et de valeur ajoutée et près des marchés de consommation. Elles seront surtout au cœur des territoires forestiers les plus productifs de la province. Tout ce concept répondra également aux besoins cruciaux de diminution des gaz à effet de serre, en minimisant les transports et en maximisant le stockage de carbone par l'aménagement des forêts hautement productives. Dans le contexte estrien, cette réalité existe déjà : la qualité des travaux d'aménagement forestier, en forêt privée et publique, produit déjà des quantités substantielles de bois, tout en étant aménagée sur la base d'une approche multiressources et tout en étant à proximité de la main-d'œuvre, des usines et des marchés. L'orientation 1 du présent défi devrait donc être clairement explicite, et conséquente, en spécifiant que **le Québec orientera la production ligneuse dans ses territoires forestiers productifs du sud de la province.**
- L'objectif 2 de cette orientation (page 36) rejoint en tout point l'un des objectifs du PRDIRT de l'Estrie, qui propose d'intensifier la production ligneuse par la création de valeur ajoutée sur pied, en priorisant la sylviculture écosystémique des peuplements naturels, tout en permettant le recours à la ligniculture en des endroits particuliers et restreints. Le MRNF peut donc compter sur la participation des intervenants de l'Estrie sur cet aspect de la SADF.
- **La CRRNT souhaite que le MRNF respecte la position régionale qui réclame la consolidation des investissements sylvicoles réalisés en Estrie, tant en forêt privée que publique.** Cette approche serait en effet tout à fait pertinente et légitime dans le contexte québécois d'aménagement durable des forêts. Notons que près de 30 % des forêts publiques de l'Estrie a fait l'objet de travaux d'investissements sylvicoles en coupes partielles depuis 1987, en plus des dizaines de milliers d'hectares en forêt privée. La cible de l'objectif 4 de l'orientation 1 (page 40) aurait donc dû s'appliquer uniquement au plan provincial, afin de moduler les interventions pour l'atteindre en fonction des potentiels forestiers théoriques de chaque région.

#### **2.4.2. Orientation 2 : Accroître et diversifier l'offre de produits et de services issus de la mise en valeur intégrée des ressources et des fonctions de la forêt**

- L'orientation 2 de ce défi de la SADF est également appuyée par le contenu du PRDIRT de l'Estrie, qui l'aborde cependant tant à l'échelle de la forêt publique que privée. Dans ce dernier cas, cette orientation est déjà présentée et proposée aux propriétaires de boisés par les conseillers forestiers comme étant une approche optimisée, diversifiée et englobante. Le droit de propriété confère au propriétaire le privilège d'aménager les ressources de sa propriété en fonction de ses objectifs personnels, dans le respect des législations en vigueur, afin notamment de souscrire à certaines attentes ou certains besoins collectifs (exemple : protection de la biodiversité, de l'eau et des paysages, activités récréatives, etc.). Pour ces raisons, la contribution des propriétaires de boisés devrait être reconnue dans cette orientation de la SADF et appuyée par des incitatifs financiers et fiscaux.
- Dans l'optique où le gouvernement souhaite optimiser la chaîne de valeur entre la forêt et les marchés, qui est d'ailleurs également appuyée par le contenu du PRDIRT de l'Estrie, le MRNF devra mettre rapidement en place des outils en ce sens. Cette approche est d'ailleurs déjà bien ancrée dans d'autres pays forestiers reconnus mondialement.
- La CRRNT demande à ce que les territoires structurés reconnus incluent également ceux des parcs régionaux. Malgré le fait que ces territoires soient créés en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, et non en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, ils sont également en territoire public et font l'objet d'investissements, de travaux importants de mise en valeur intégrée et d'implication locale et régionale. La CRRNT est également d'avis que le concept de parc régional devrait être revu dans sa globalité, notamment dans le contexte du nouveau régime de régionalisation propre à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* et aux CRRNT.
- Notons que la mise en œuvre de l'objectif 4, concernant le soutien au développement de l'acériculture, devra être nécessairement adaptée au contexte de chaque région, notamment dans le contexte du contenu proposé dans les PRDIRT.

#### **2.4.3. Orientation 3 : Développer la production ligneuse et concourir à générer davantage de retombées en forêt privée**

- La CRRNT est d'avis que l'orientation 3 devrait être modifiée en mettant davantage l'accent sur la mise en valeur intégrée des ressources naturelles des propriétés privées, plutôt que sur le seul aspect de la matière ligneuse. En Estrie, comme ailleurs, l'apport des propriétés privées dépasse celles en provenance uniquement de la mise en marché de bois (ex. : conservation de la biodiversité, protection de l'eau, mise en valeur des paysages, accès pour la chasse et différentes activités récréatives, etc.). Il y aurait donc lieu de fusionner l'orientation 2 et l'orientation 3 du présent défi, tout en spécifiant que cette nouvelle orientation s'adresse tant à la forêt privée que publique.

- Du point de vue purement forestier, les investissements sylvicoles en forêt privée doivent être plus diversifiés que seulement les éclaircies commerciales, telles que le proposent les actions de l'objectif 1 (page 46). Dans un contexte d'aménagement écosystémique et de création de valeur ajoutée sur pied, l'aménagement forestier en territoire privé nécessitera une plus vaste gamme de traitements sylvicoles, en fonction de l'écologie des sites et des enjeux écologiques.
- La CRRNT considère que la protection des investissements étatiques et privés en forêt privée nécessitera bien plus que la certification des territoires forestiers, comme il est proposé dans la SADF (page 46). De surcroît, la nécessité de la consolidation des investissements sylvicoles doit également être adressée.
- Afin de réaliser cette orientation, la SADF se doit d'être beaucoup plus explicite et audacieuse en ce qui concerne de nouveaux incitatifs fiscaux et financiers, destinés aux propriétaires privés, pour le développement intégré et la conservation des ressources naturelles de leurs propriétés. D'autre part, la SADF devrait également être plus explicite en ce qui concerne les différentes législations municipales, leur harmonisation, leur simplification et leur application, notamment celles portant sur la protection des cours d'eau et sur l'abattage d'arbres, et ce, dans un contexte d'aménagement forestier durable et de certification forestière.
- L'objectif 2 de cette orientation, visant l'accroissement de la valeur des boisés privés, est relativement flou et peu précis et pourrait porter à interprétation, notamment dans le contexte spéculatif sur la valeur foncière des boisés en Estrie. La lecture des actions (page 47) ne vient malheureusement pas clarifier l'idée maîtresse visée par cet objectif. Ce dernier devrait être énoncé différemment, notamment en abordant plutôt l'augmentation de la valeur des retombées pour la société de la mise en valeur intégrée des boisés, et ce, en proposant une action visant l'accroissement de l'engagement des propriétaires privés.
- Toujours dans l'objectif 2, la CRRNT est d'avis que l'enjeu concernant l'utilisation des friches soit davantage d'éviter les périodes de latence dans leur utilisation, parfois occasionnée par des considérants administratifs ou fonciers, nuisant ainsi à l'occupation durable du territoire rural. En ce sens, le PRDIRT de l'Estrie propose une action visant à les mettre en valeur avec une politique régionale intégrée sur leur utilisation multiple (reboisement conventionnel, mise en culture énergétique graminée et ligneuse, remise en culture agricole, etc.).
- Comme plusieurs autres régions du Québec, l'Estrie a développé une expertise importante en matière de reboisement des bandes riveraines agricoles. Le PRDIRT de l'Estrie propose d'ailleurs d'accroître l'engagement des propriétaires privés dans la mise en valeur intégrée des ressources naturelles de leurs propriétés par le biais du potentiel intégré et l'attrait que représente la revégétalisation des bandes riveraines agricoles. La CRRNT de l'Estrie appuie donc les positions du MRNF émises dans l'objectif 2 relativement à cette approche (page 47).
- L'objectif 3 de l'orientation 3, abordant la problématique de la relève de propriétaires de boisés actifs, est un enjeu préoccupant pour une région comme l'Estrie. **Dans ce contexte, la CRRNT est d'avis que les actions proposées dans la SADF devraient être beaucoup plus proactives que l'action unique actuellement indiquée.** De surcroît, dans le contexte démographique actuel et

dans les délais propres à l'adaptation des services-conseils en fonction des profils des propriétaires de boisés, il serait plus stratégique de documenter le profil des *prochains* propriétaires de boisés privés (horizon de 10-15 ans), plutôt que de documenter le profil des propriétaires actuels. Cette approche permettrait notamment d'adapter maintenant les services-conseils nécessaires, plutôt que de réagir rétroactivement. La relève des propriétaires devrait être un objectif du MRNF. Ainsi, des actions devraient être entreprises pour permettre l'accès à l'acquisition de propriétés forestières, dans le contexte actuel de surenchères de la valeur foncière et de l'absence d'incitatifs fiscaux et financiers destinés à la production et la conservation en forêt privée. **Enfin, cette relève sera impossible sans une valorisation et des formations adéquates, tant des propriétaires que des travailleurs forestiers, sur l'aménagement forestier durable. Dans le contexte foncier actuel, cette relève sera également impossible sans la mise en place d'incitatifs fiscaux et financiers, destinés aux propriétaires (régime d'épargne sylvicole, révision du programme de remboursement des taxes foncières, etc.).**

#### **2.4.4. Orientation 4 : Vendre la matière ligneuse à sa juste valeur marchande et en accroître significativement l'accès**

- La CRRNT ne saura jamais trop répéter que le principe de résidualité doit être maintenu et réellement appliqué. Elle espère que le contenu de la SADF, tout comme celui de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, donne à la ministre de véritables outils légaux et pouvoirs pour en réaliser pleinement l'application.
- La CRRNT de l'Estrie réitère sa position voulant que les industriels forestiers, ayant investi dans des travaux sylvicoles en territoire public, aient accès à leurs investissements à long terme. Elle souhaite donc que le MRNF reconnaisse cette requête, notamment dans le contexte de la création du Bureau de mise en marché des bois et de la mise en enchères de 25 % du bois de forêt publique.

### **2.5. Défi 4 : Des industries des produits du bois et des activités forestières diversifiées, compétitives et innovantes**

#### **2.5.1. Orientation 1 : Optimiser l'utilisation du bois, matériau écologique par excellence**

- La CRRNT de l'Estrie ne peut qu'être en accord avec l'orientation 1 visant l'optimisation de l'utilisation du bois. En octobre 2009, lors des commissions parlementaires sur le projet de loi 57, la CRRNT avait d'ailleurs recommandé l'officialisation, à même la loi 57, de la Stratégie d'utilisation du bois dans la construction.

- Les actions proposées dans la SADP pour atteindre l'orientation 1 devraient nécessairement aborder la question de la formation des architectes et ingénieurs concernés, actuels et futurs. Aussi, étant donné les résultats déjà très probants de la création des postes de démarcheurs bois en région, il serait stratégique d'assurer un budget à moyen terme pour la poursuite des efforts régionaux de sensibilisation.
- La CRRNT de l'Estrie considère que la clé du succès de l'atteinte de l'objectif 4, traitant du maillage entre les entreprises de première, de deuxième et de troisième transformation du bois, est la concertation régionale. L'exemple estrien, avec le Service intégré du bois de l'Estrie et le Créneau ACCORD sur le bois d'apparence et de composites, propose un modèle novateur qui tente d'accélérer ce maillage. À cet effet, l'action actuellement proposée dans la SADP devrait être ramenée à une échelle régionale permettant la concertation régionale qui mène réellement à l'atteinte d'un maillage.

### **2.5.2. Orientation 2 : Favoriser l'essor d'entreprises d'aménagement forestier rentables et performantes ainsi que le développement d'entreprises diversifiées de mise en valeur des ressources autres que la matière ligneuse**

- L'objectif 2 (page 59) de cette orientation se doit d'aborder également l'implantation et la consolidation des parcs régionaux, et ce, même si leur gestion relève du MAMROT et non du MRNF.
- Toujours dans l'objectif 2, malgré l'importance de la cohérence des politiques nationales et des programmes du même niveau, le développement des produits forestiers non ligneux (PFNL), tel que connu actuellement au Québec, se réalise à une échelle locale ou régionale. À cet égard, le MRNF devrait favoriser le maintien ou le développement d'initiatives de concertation régionale intégrée, telle que la Table de concertation agroforestière de l'Estrie, qui est coordonnée par le MAPAQ.

## **2.6. Défi 5 : Des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s'y adaptent**

### **2.6.1. Orientation 1 : Utiliser davantage la biomasse et les produits forestiers pour réduire les émissions de gaz à effet de serre au Québec**

- L'objectif 1 de cette orientation (page 62) pourrait susciter certaines inquiétudes. En effet, le type de chaudière utilisée ou privilégiée devrait également englober celles aux granules, notamment dans le contexte du développement de la production de granules torréfiées.
- La CRRNT de l'Estrie appuie également la référence, dans les actions de cet objectif (page 63), au concept de résidualité pour la biomasse, qui encourage les utilisateurs à se tourner également vers la forêt privée pour leur approvisionnement. Cela devra néanmoins se faire en développant des pratiques



- pour encadrer et mettre en valeur la biomasse forestière disponible, tant en forêts privées que publiques.
- Finalement, la mise en œuvre de cet objectif, appuyée par la mise sur pied réelle d'une bourse du carbone au Québec, pourrait être un moyen de financement efficace et très simple de la future SADF.

### **2.6.2. Orientation 2 : Intégrer le carbone forestier et les effets des changements climatiques dans la gestion et l'aménagement des forêts**

- Avec les connaissances contemporaines disponibles aujourd'hui sur les changements climatiques, tous adhéreront aux principes de cette orientation. À cet effet, les forestiers estriens, tant en forêt privée que publique, auraient avantage à intégrer la gestion du carbone dans les pratiques forestières, notamment au calcul de possibilité forestière.

## **2.7. Mise en œuvre et gouvernance**

### **2.7.1. Les conditions de gouvernance essentielles**

La CRRNT appuie la proposition du MRNF de se doter d'un cadre de référence en gestion des connaissances (page 69). Néanmoins, conformément aux recommandations du rapport Coulombe, la CRRNT de l'Estrie aimerait mettre en place, dans le contexte de mise en œuvre du PRDIRT de l'Estrie, une approche beaucoup plus régionalisée, et rapprochée des intervenants et du milieu, pour le transfert, l'acquisition et l'intégration des connaissances du milieu forestier. Il est fortement souhaité que le MRNF s'appuie sur ces démarches régionales.

La CRRNT de l'Estrie recommande au MRNF d'y aller de simplicité dans la mise en ligne d'une publication dynamique présentant le cadre de gestion de l'aménagement durable des forêts. Quoique cette opération soit importante pour l'information aux citoyens, la CRRNT est néanmoins consciente que cette opération pourrait prendre une ampleur insoupçonnée. Dans ce contexte, il serait autant souhaitable que les fonds disponibles servent aux services en région du MRNF.

### **2.7.2. Les facteurs de réussite**

Parmi les facteurs de réussite de la mise en œuvre de la SADF, le MRNF indique que les CRÉ auront la responsabilité de coordonner le développement régional des ressources du milieu forestier en favorisant la concertation avec les partenaires de la région (page 71). S'il y est indiqué que les ententes de mise en œuvre des PRDIRT contribueront grandement à l'application des objectifs de la SADF à l'échelle régionale, la CRRNT de l'Estrie considère que l'engagement collectif des intervenants ciblés et concernés, dont le monde municipal et l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie, est tout aussi important.



À ce propos, la CRRNT de l'Estrie réitère son intérêt, émis depuis 2008, de voir confirmer le maintien de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie, dans le contexte du nouveau régime forestier et d'une harmonisation des mandats dévolus aux différents délégataires du MRNF. Conséquemment, la CRRNT salue donc l'action proposée par le MRNF de définir, dans un cadre de gestion, les rôles et les responsabilités des divers partenaires interpellés par la mise en œuvre de la SADF. Notons que l'avènement des CRRNT a mobilisé les différents organismes régionaux impliqués dans la gestion et le développement intégré des ressources naturelles et du territoire. Les intervenants sont conscients que l'apprentissage de la cohabitation entre les organismes et l'apprentissage des mandats de chacun devront se poursuivre afin d'optimiser le développement régional. La région s'attend sincèrement à ce que le gouvernement du Québec en fasse tout autant et qu'il prenne position dans l'harmonisation des outils de planification, dont la réalisation et le suivi sont dévolus à ses délégataires ou aux administrations supramunicipales et régionales.

## **2.8. Règlement sur l'aménagement durable des forêts**

Étant donné le degré de détails du règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) et la rareté des commentaires reçus dans notre région sur ce point lors de la consultation, la CRRNT de l'Estrie jugerait maladroit de se prononcer sur chaque article du nouveau règlement en question. Elle se contentera plutôt d'énoncer des commentaires d'ordre général.

À la lecture de son contenu, la CRRNT souhaite que le RADF n'alourdisse pas davantage la gestion des forêts publiques de la région. En effet, malgré l'intention écrite du MRNF de simplifier et d'y aller avec une approche régionalisée par objectifs et résultats, il est impossible de discerner ce supposé fil conducteur dans le RADF, bien au contraire. La région plaide d'ailleurs, depuis plusieurs années, pour la modulation des normes et des méthodes de gestion forestière des territoires publics en fonction des besoins et des réalités de l'Estrie.

La CRRNT de l'Estrie est rassurée de constater que le MRNF considère que le futur RADF devra constituer un atout pour la certification forestière. La région de l'Estrie s'est déjà positionnée en faveur de la certification à court terme du territoire public régional. Aussi, comme de nombreux propriétaires de boisés privés estriens sont engagés dans un processus de certification forestière, il pourrait être bénéfique de s'inspirer du nouveau RADF pour poursuivre l'amélioration continue de leurs pratiques forestières.

### **2.8.1. Thème 2 : Territoires structurés**

Toute référence aux territoires structurés devrait englober les territoires de parcs régionaux. Ces territoires, tout comme ceux des ZEC et des réserves fauniques, font l'objet de planification du développement récréotouristique, d'investissements importants, de mesures de cohabitation et de reconnaissance du milieu.

### **2.8.2. Thème 6 : Chemins multiusages et autres infrastructures forestières**

La CRRNT de l'Estrie salue l'initiative de soumettre tout sentier linéaire en forêt publique à la définition de chemins multiusages. La CRRNT considère que la protection de l'eau et des habitats aquatiques est l'affaire de tous (les utilisateurs de véhicules hors route, les randonneurs, les opérateurs de machinerie forestière, les camionneurs, etc.).

Concernant la mesure autorisant les acériculteurs à installer un moyen pour contrôler l'accès de leur bâtiment principal aux véhicules routiers, la CRRNT ne peut se prononcer sans une analyse approfondie des impacts en région. S'il est vrai que les acériculteurs sont parfois victimes de vol ou de vandalisme, les problèmes les plus importants en Estrie se situent surtout sur le plan de l'utilisation et de l'entretien des chemins forestiers permettant l'accès aux érablières exploitées à des fins acéricoles en forêt publique et au plan de la cohabitation des usages dans ces mêmes érablières.

### **2.8.3. Thème 7 : Récolte et utilisation optimale de la matière ligneuse, régénération forestière et protection des sols**

Dans le contexte de forêt publique en Estrie, l'application de la proposition de modalité 77, qui propose d'appliquer le suivi de la matière ligneuse non utilisée à l'échelle du polygone d'intervention plutôt qu'à celle du secteur d'intervention ou du chantier de récolte, pourrait générer un impact financier majeur. Comme les secteurs d'aménagement forestier en Estrie sont de petites unités d'échantillonnage, ce genre de proposition, adaptée à la grande forêt publique, occasionnera des frais additionnels importants liés aux besoins d'inventaire. Cet exemple en est un autre probant du besoin de moduler les normes et les méthodes de gestion forestière des territoires publics en fonction des besoins et des réalités de la région.

Concernant la modalité 82, le MRNF devra s'assurer que les sites, reconnus sensibles à la récolte de la biomasse forestière, le seront également dans un contexte de stratégie forestière basée sur les coupes partielles, et non seulement sur les coupes totales.

La modalité 83 propose qu'un plan de gestion des gravières et des sablières soit produit dans le contexte des PAFI. Cette modalité répond d'ailleurs à l'une des actions du PRDIRT de l'Estrie et à une préoccupation, qui s'applique également au territoire privé estrien, qui n'est cependant pas assujéti au RADF. Il faudra par contre prévoir des fonds, non négligeables, pour la réalisation de cette action en terres publiques. Seulement dans celles de l'Estrie (environ 50 000 ha), près de 70 de ces sites sont dénombrés et très rares sont ceux ayant fait l'objet d'une gestion à long terme et d'une remise en production.

### **2.8.4. Thème 8 : Répartition des interventions forestières et de la forêt résiduelle**

Au milieu des années 2000, les industriels forestiers de la région avaient entrepris des démarches en vue de ne plus être assujéti au concept de coupe en mosaïque. D'une part, moins de 10 % des travaux d'aménagement forestier en Estrie sont des coupes totales et d'autre part, la petitesse des chantiers et la présence plus que dominante de la

forêt privée rendaient l'application de ce concept inutile, mais surtout d'une complexité, d'implantation et de suivi, rocambolesque. Encore aujourd'hui, le concept de la coupe en mosaïque ne rejoint pas le contexte de tenure et le contexte forestier et écologique des forêts publiques de l'Estrie. À cet effet, le MRNF et son RADF devraient permettre à la région de développer un modèle répondant aux besoins et permettant l'atteinte des objectifs fauniques visés par cette approche.

### 3. Conclusion

La CRRNT de l'Estrie réitère sa position voulant que cette ambition de changement, dans le régime forestier, ne sera une réussite que dans la mesure où les aspirations et les spécificités de toutes les régions du Québec, tant rurales qu'urbaines, seront prises en compte. Pour l'Estrie, cela signifie notamment la reconnaissance des acquis de la forêt privée et la reconnaissance de la spécificité de sa forêt publique. À cet effet, voici un rappel des considérations importantes, pour la région de l'Estrie, qui ont été soulevées dans le présent avis de la CRRNT :

- Importance accordée aux générations futures dans les choix actuels de stratégies d'aménagement forestier durable;
- Importance de la diffusion de la culture forestière et du financement accordé à cette fin, en fonction des besoins géographiques et régionaux réels;
- Importance de la poursuite des activités actuelles en matière de sensibilisation sur l'utilisation du bois;
- Inquiétude face aux ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de la SADF, qui devront provenir majoritairement du gouvernement;
- Reconnaissance des organismes en place et harmonisation et clarification, notamment par le MRNF, de leurs mandats respectifs;
- Importance de la régionalisation et du respect, par le MRNF, de son rôle-conseil ou de maître d'œuvre, selon les cas, dévolus par la SADF;
- Respect et reconnaissance, par le MRNF, des démarches estriennes existantes en matière d'aménagement durable des forêts (certification forestière, identification des milieux naturels d'intérêt, enjeux écologiques de l'aménagement écosystémique, concertation sur les produits forestiers non ligneux, concertation et maillage sur l'industrie du bois, PPMV, etc.);
- Importance de la reconnaissance de la contribution de la forêt privée à l'aménagement forestier durable au Québec;
- Reconnaissance de la contribution de la forêt privée et de ses propriétaires, à la conservation de la biodiversité associée aux forêts du Québec;
- Importance du développement d'incitatifs fiscaux et financiers pour la production et la conservation en forêt privée;
- Reconnaissance de la répartition géographique des potentiels forestiers au Québec : investissons de façon professionnelle et durable là où c'est productif et rentable;
- Importance de la consolidation des investissements sylvicoles (protection, réalisation et suivi);

- Reconnaissance de l'importance névralgique du rapprochement de la production ligneuse à proximité des usines, de la main-d'œuvre et des marchés;
- Adaptation des normes et des méthodes de gestion forestière à la réalité des forêts publiques estriennes;
- Reconnaissance de l'importance de la mise en valeur intégrée des ressources du milieu forestier, tant privé que public;
- Importance de l'amélioration des connaissances et des mécanismes d'actualisation et de diffusion des informations sur les éléments sensibles de biodiversité, dont les milieux humides;
- Reconnaissance des territoires structurés, fauniques et récréatifs, en forêt publique;
- Importance du respect et de l'application du principe de résidualité pour le bois et la biomasse forestière mis en marché au Québec;
- Inquiétude face à l'absence de simplification et de gestion par objectifs dans le RADF proposé.

La CRRNT de l'Estrie est d'avis que l'acceptabilité sociale de la gestion de nos forêts, par le biais du développement d'une culture forestière, est un enjeu incontournable qui favorisera la réussite de la mise en œuvre de la SADF et la redéfinition du lien unissant le peuple québécois à sa forêt. Ce succès dépendra notamment de la valorisation et la formation de la main-d'œuvre forestière, l'éducation forestière et l'innovation.

Finalement, le contexte budgétaire force tous et chacun à faire preuve de réalisme. Il est malheureusement essentiel de se le rappeler! La répartition des efforts et l'allocation des ressources humaines et financières devront donc se faire sur la base des nouveaux besoins identifiés par les changements proposés dans la SADF et les PRDIRT, allant ainsi au-delà de l'approche des sommes historiquement dépensées. La région de l'Estrie est donc tout à fait disposée à travailler avec le MRNF à cette fin.